



« Villeneuve tout court... ! »,

### Règlement intérieur

Dans le cadre de la fête du court métrage qui aura lieu du 18 au 26 mars 2024, Le cinéma André Malraux -29, avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne -organise son premier concours de film très-court.

Le concours est ouvert à toute œuvre originale sur support vidéo dont la durée ne doit pas excéder **six minutes**, générique compris, tourner et/ou évoquer Villeneuve-la-Garenne. En langue française, sous-titrée en français ou sans dialogue.

Documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental ou animation, avec générique, en couleur ou en noir et blanc.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Villeneuve-la-Garenne à partir de 10 ans. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par le cinéma).

À noter :

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Cinéma un film dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- La participation est limitée à un film par participant.

Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'il a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film. Le participant s'engage à faire signer une «décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le cinéma André Malraux et la ville de Villeneuve-la-Garenne à utiliser librement les films qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

Autorise  n'autorise pas

- La parution dans les publications dans les supports des partenaires ;
- Sites internet villeneuve92.com et les réseaux sociaux associés ;
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- Utilisation des films après le concours et sur les plateformes (YouTube etc...).

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le cinéma André Malraux s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, le propriétaire peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

La date de clôture des inscriptions et de dépôt des vidéos (clé USB ou lien de téléchargement) est le **26 mars 2024**. Dépôt physique au Cinéma André Malraux lien de téléchargement [cinema@villeneuve92.com](mailto:cinema@villeneuve92.com)

Accusé de réception en préfecture  
08/11/2023 09:20:23  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception en préfecture : 02/01/2024

Un jury composé de personnalités locales, d'amateurs et de professionnels du cinéma effectue une sélection de films courts afin de décerner les prix lors d'une soirée dédiée, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

**ATTESTATION PARENTALE :**

Je soussigné(é) ..... Accepte que mon enfant mineur..... participe au concours de courts métrages « Villeneuve tout court » organisé par le cinéma André Malraux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le .....

SIGNATURE

✂.....

« Villeneuve tout court... ! »,

**Bulletin d'inscription**

Vous aimez raconter des histoires, vous faites vos films de votre côté. Participez et montrez vos films, en participant au premier festival très court de Villeneuve-la-Garenne.

Titre du film	
Durée	
Réalisateur(s)(trice-s)	
Age	
Autorisation	Cession des droits de diffusion dans le cadre du festival et du site internet de la ville.
Synopsis en quelques lignes	

**INFORMATION DU PARTICIPANT AU CONCOURS :**

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone (parent si mineur) : .....

Adresse mail (parent si mineur) : .....

La date de clôture des inscriptions et de dépôt des vidéos (clé USB) est fixée au 7 mars 2024.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Code de procédure pénale  
092-219200789-20231229-SJ\_2023\_12\_01-AR  
Date de dépôt en mission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023